

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Délibération n°2023-03-04

Séance du 15 juin 2023

Date de convocation :
08/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Date d'affichage :
08/06/2023

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Petraud Maxime.

OBJET

**Délibération installation
de borne de recharge
des véhicules électriques
avec le SIEDA.**

Absents excusés : Odicino Sabrina et Monteillet Hugues (procuration à M. Rivier).

Monsieur GOUTTE Maxime a été nommé secrétaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 22/06/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 22/06/2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEDA a mis en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'investissement serait de 10 000€ la borne avec une participation du SIEDA de 9 000€ et de 1000€ à charge de la commune et le coût de fonctionnement annuel de 300€/borne pour la commune. Les infrastructures peuvent être déployées en domaine public ou privé mis à disposition par la collectivité. Le SIEDA organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charges.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 2 voix pour, 5 contres, 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- **De ne pas réaliser le projet avec le SIEDA**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
GOUTTE Maxime



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.